
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

CANTON D'AVESNES

MAIRIE DE

TAISNIERES EN THIERACHE

59550—Tél: 03/27/59/40/60 ou 09/61/57/42/83

Fax : 03/27/65/43/32

Email : mairie-taisnieres-en-thierache@wanadoo.fr

ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION

DES CHIENS

Le Maire de la Commune de Taisnières en Thiérache,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'Article L211-22 du Code Rural,

Considérant qu'il a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

A R R E T E

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

A Taisnières en Thiérache, le 04 Février 2010

Le Maire,

